



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 13 MARS 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 13 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Abdelkader ADJEL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, M. HUSSON, M. THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme THALLER, M. ADJEL, Mme BRETON, Mme GIMMILLARO, M. VALIN, M. MICHEL, Mme SEMPIANA

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme MAZZA, Mme LEBLOND, M. MARQUIS

ETAIENT ABSENTS : Mme GASPERMENT, M. CAVERZASIO, Mme VILMAIN-VANEL, M. POIROT,

* * * * *

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le Conseil Municipal du décès de Monsieur Michel MANDRAS le 1er Mars 2014 en Espagne. Il indique que ses obsèques auront lieu Samedi 15 Mars en l'église Sainte-Libaire et invite ses collègues à se joindre à lui pour cette cérémonie.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 Février 2014. Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ses collègues à passer en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services, afin de signer le procès-verbal de la séance du 20 Février 2014, celui de la présente séance et ceux des précédentes séances qui n'auraient éventuellement pas été signés par les uns ou par les autres.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Ces décisions concernent :

- ♦ La résiliation, à compter du 28 février 2014, d'un bail de location de l'appartement du second étage de l'immeuble Place Emile Drouël passé avec Madame Françoise JEANVOINE.
- ♦ La résiliation, à compter du 1er Mai 2014, d'un bail de location d'un logement situé 91, rue Alban Fournier passé avec Madame Rose SUBTIL.

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET GENERAL - N° 2014/12 – DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 23 Janvier 2014,

Vu l'étude des Commissions des Finances et des Travaux en date du 27 Février 2014 sur le projet du Budget Primitif 2014,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire,

Après un débat dont les principales interventions ont été les suivantes :

Madame Martine GIMMILLARO constate que les chapitres 011 (+5%) et 012 (+6%) sont en augmentation. Elle indique qu'elle l'a déjà dit mais elle tient à le rappeler. Elle pense que des baisses sont possibles sur le chapitre des charges de personnel, même si les calculs sont faits agent par agent.

Monsieur le Maire précise que plusieurs agents sont en maladie, qu'il convient donc de les remplacer et que les remboursements des assurances compensent cette augmentation.

Madame Martine GIMMILLARO signale que le montant des dépenses d'équipement est de 800.000 €, en baisse d'année en année. La moyenne de la strate est de 450 € par habitant et celle de Rambervillers de 140 € par habitant. Elle rappelle que la Commune ne peut plus investir.

Pour l'opération 264 « Aménagement rue Victor Petit » Madame Martine GIMMILLARO demande si les 100.000 € inscrits au budget 2014 représentent l'opération complète. Monsieur le Maire lui indique que la démolition est estimée à 51.000 € TTC et la première tranche du projet établi par Monsieur CHOLEY à 47.000 € TTC, chiffres indiqués d'ailleurs dans la note d'information relative à la demande de subvention pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

VOTE, par 20 Voix POUR, 5 Voix CONTRE, le Budget Primitif de l'Exercice 2014 - Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

- · **SECTION DE FONCTIONNEMENT**
Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 8.737.335,45 Euros
- · **SECTION D'INVESTISSEMENT**
Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 1.886.149,36 Euros

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE – ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - N° 2014/13 – DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 23 Janvier 2014,

Vu l'étude des Commissions des Finances et des Travaux en date du 27 Février 2014 sur le projet du Budget Primitif 2014,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire, **VOTE**, par 20 Voix POUR, 5 Abstentions, le Budget Primitif de l'Exercice 2014 - Budget annexe – Énergie Photovoltaïque, arrêté aux chiffres ci-après:

➤ · **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 82.910,00 Euros

➤ · **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 74.883,48 Euros

BUDGET PRIMITIF 2014 – BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT - N° 2014/ 14 – DGS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 23 Janvier 2014,
Vu l'étude des Commission des Finances et des Travaux en date du 27 Février 2014 sur le projet du Budget Primitif 2014,
Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'Exercice 2014 - Budget annexe – Assainissement, arrêté aux chiffres ci-après:

➤ · **SECTION D'EXPLOITATION**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 744.888,20 Euros

➤ · **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 953.850,94 Euros

BUDGET PRIMITIF 2014 – SUBVENTION C.C.A.S - N° 2014/ 15 – DGS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération N° 2013/16-DGS en date du 21 Février 2013, le Conseil Municipal a voté une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 218.000 € au titre de l'exercice 2013.

Pour information, l'historique des subventions attribuées est le suivant :

- | | | |
|--------------------|------------------|------------------|
| • 2005 : 236.000 € | 2009 : 190.000 € | 2013 : 218.000 € |
| • 2006 : 180.000 € | 2010 : 325.000 € | |
| • 2007 : 190.000 € | 2011 : 192.000 € | |
| • 2008 : 190.000 € | 2012 : 192.000 € | |

Il précise que pour le Budget Primitif 2014, une somme de 220.000 € est demandée.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention au CCAS, ceci au titre de l'exercice 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu sa délibération N° 2013/16-DGS en date du 21 Février 2013 allouant au CCAS une subvention de 218.000 euros pour l'année 2013,
Vu le Budget Primitif 2014,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, une subvention d'un montant de **220.000 €** au Centre Communal d'Action Sociale de RAMBERVILLERS pour l'exercice 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Article 657362 du Budget Primitif 2014.

FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - IMPAYES MEDIATHEQUE - N° 2014/ 16 – DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 17 Février 2014, Madame la Trésorière demande l'admission en non valeur de la somme de **56,35 €** correspondant à un titre de recette de 2012 pour des livres non rendus à la Médiathèque.

Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 « Créances admises en non valeur ».

Il indique que les membres des Commissions des Finances et des Travaux réunis le 27 Février dernier n'ont pas émis d'observation particulière à cette demande d'admission en non valeur.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier en date du 17 Février 2014 de Madame la Trésorière,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

ADMET, à l'unanimité, en non valeur de la somme de **56,35 €** correspondant à un titre de recette de 2012 pour des livres non rendus à la Médiathèque.

PRECISE que ce montant est inscrit à l'article 6541 «Créances admises en non valeur».

FINANCES - AMENAGEMENT RUE VICTOR PETIT – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL - N° 2014/ 17 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers envisage d'entreprendre des travaux d'aménagement de la rue Victor Petit.

Il informe l'Assemblée Municipale que cette opération a été prévue au Budget Primitif 2014 pour un montant de 100.000 € - Programme n° 264.

Il indique que ce projet a déjà été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 19 Décembre 2013. Les démolitions sont estimées à 51.000 € TTC et une première tranche du projet établi par Monsieur CHOLEY, Architecte, à 47.000 € TTC.

Il précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière du département des Vosges au titre des « choix locaux, immeubles communaux ».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer afin de solliciter cette aide financière du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Budget Primitif 2014,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Département des Vosges, qui s'inscrit dans le cadre d'une aide financière du département des Vosges au titre des «choix locaux, immeubles communaux» et qui concerne les travaux d'aménagement de la rue Victor Petit pour un montant estimatif honoraires compris à 98.000 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant au Conseil Général des Vosges.

FINANCES - AMENAGEMENT RUE VICTOR PETIT – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - N° 2014/ 18 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de Rambervillers envisage d'entreprendre des travaux d'aménagement de la rue Victor Petit.
Il informe l'Assemblée Municipale que cette opération a été prévue au Budget Primitif 2014 pour un montant de 100.000 € - Programme n° 264.

Il indique que ce projet a déjà été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 19 Décembre 2013. Les démolitions sont estimées à 51.000 € TTC et une première tranche du projet établi par Monsieur CHOLEY, Architecte, à 47.000 € TTC.
Il précise que cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il invite donc le Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Budget Primitif 2014,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès de l'Etat, qui s'inscrit dans le cadre d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et qui concerne les travaux d'aménagement de la rue Victor Petit pour un montant estimatif honoraires compris à 98.000 euros.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant.

FINANCES – SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - N° 2014/ 19 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au rapport de la Commission de Sécurité, la Ville de Rambervillers envisage d'entreprendre des travaux de mise en sécurité incendie de la Maison du Peuple et du Centre Dié Mallet.
Il précise qu'un crédit de 81.000 € est inscrit au Budget Primitif 2014 - Programme n° 188.

Il informe que les travaux envisagés à la Maison du Peuple sont estimés à 58.000 Euros, et

ceux du Centre Dié Mallet à 23.000 Euros.

Il indique que cette opération peut bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Budget Primitif 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès de l'Etat, qui s'inscrit dans le cadre d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et qui concerne les mise en sécurité incendie de la Maison du Peuple et du Centre Dié Mallet pour des montants estimatifs respectifs de 58.000 Euros et de 23.000 Euros.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant.

PERSONNEL TERRITORIAL - TRANSFORMATION D'UN POSTE - N° 2014/ 20 – DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent, il convient de transformer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 30/35ème en un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 30/35ème en un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet, ceci à compter du 1^{er} Avril 2014.

FONCIER - ACQUISITION DE TERRAIN DEPARTEMENT DES VOSGES - CREATION D'UNE AIRE DE COVOITURAGE - N° 2014/ 21 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le but de réaliser une aire de covoiturage à proximité du rond-point qui dessert EPINAL, RAON-L'ETAPE et SAINT-DIE-DES-VOSGES, la Commune de RAMBERVILLERS envisage l'acquisition sur le Département des Vosges d'un délaissé de voirie d'environ 450 m².

Il indique que cette acquisition pourrait se faire au prix de 1 Euro le m², auquel s'ajouteraient 15 euros de frais de contribution de sécurité immobilière. Les frais de géomètre seraient à la charge de la Ville de RAMBERVILLERS et l'Acte Administratif établi par les services du Conseil Général des Vosges. Ce terrain intégrerait le domaine public communal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet d'acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de création d'une aire de covoiturage,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir un délaissé de voirie d'environ 450 m2 situé à proximité du rond-point qui dessert EPINAL, RAON-L'ETAPE et SAINT-DIE-DES-VOSGES et appartenant au Département des Vosges.

FIXE le prix d'acquisition à 1 euro le m2, additionné de 15 euros correspondant aux frais de contribution de sécurité immobilière.

CHARGE la SELARL JACQUES, Géomètre experts à Padoux, d'établir l'esquisse correspondante.

PRECISE que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.

PRECISE également que l'acte administratif sera établi par le Département des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER – ACQUISITION DE TERRAINS – RUELLE DU COIN DES RATS – OGEC DE L'ECOLE JEANNE D'ARC - N° 2014/ 22 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de Rambervillers prévoit un emplacement réservé sur la ruelle du coin des rats, en vue de son élargissement.

Il rappelle que lors des différentes ventes, la commune a acquis une bande de terrain pour permettre l'élargissement de la ruelle.

Il informe qu'à ce jour, il reste trois parcelles à acquérir, à savoir :

- La parcelle AE n° 343 d'une contenance de 1 a 22 ca, propriété de l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc
- La parcelle AE n° 341 d'une contenance de 0 a 42 ca, propriété de Monsieur Jean Michel MICARD
- La parcelle AE n° 339 d'une contenance de 0 a 61 ca, propriété de l'indivision MEYER

Il indique que l'acquisition de ces parcelles pourrait se faire à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune prendrait à sa charge la démolition et la réfection du mur de clôture sur les parcelles AE n° 339 et 341. L'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc a, de son côté, déjà reconstruit sa clôture sur la bonne limite.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces acquisitions et leurs modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Rambervillers,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AE n° 343 d'une contenance de 1 a 22 ca, et appartenant à l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc.

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS, de rédiger l'acte à intervenir.
PRECISE que tous les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER – ACQUISITION DE TERRAINS – RUELLE DU COIN DES RATS – M. JEAN-MICHEL MICARD - N° 2014/ 23 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de Rambervillers prévoit un emplacement réservé sur la ruelle du coin des rats, en vue de son élargissement.

Il rappelle que lors des différentes ventes, la commune a acquis une bande de terrain pour permettre l'élargissement de la ruelle.

Il informe qu'à ce jour, il reste trois parcelles à acquérir, à savoir :

- La parcelle AE n° 343 d'une contenance de 1 a 22 ca, propriété de l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc
- La parcelle AE n° 341 d'une contenance de 0 a 42 ca, propriété de Monsieur Jean Michel MICARD
- La parcelle AE n° 339 d'une contenance de 0 a 61 ca, propriété de l'indivision MEYER

Il indique que l'acquisition de ces parcelles pourrait se faire à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune prendrait à sa charge la démolition et la réfection du mur de clôture sur les parcelles AE n° 339 et 341. L'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc a, de son côté, déjà reconstruit sa clôture sur la bonne limite.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces acquisitions et leurs modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Rambervillers,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AE n° 341 d'une contenance de 0 a 42 ca, et appartenant à Monsieur Jean Michel MICARD.

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS, de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER – ACQUISITION DE TERRAINS – RUELLE DU COIN DES RATS – INDIVISION MEYER - N° 2014/ 24 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de Rambervillers prévoit un emplacement réservé sur la ruelle du coin des rats, en vue de son élargissement.

Il rappelle que lors des différentes ventes, la commune a acquis une bande de terrain pour permettre l'élargissement de la ruelle.

Il informe qu'à ce jour, il reste trois parcelles à acquérir, à savoir :

- La parcelle AE n° 343 d'une contenance de 1 a 22 ca, propriété de l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc
- La parcelle AE n° 341 d'une contenance de 0 a 42 ca, propriété de Monsieur Jean Michel MICARD
- La parcelle AE n° 339 d'une contenance de 0 a 61 ca, propriété de l'indivision MEYER

Il indique que l'acquisition de ces parcelles pourrait se faire à l'euro symbolique. En contrepartie, la commune prendrait à sa charge la démolition et la réfection du mur de clôture sur les parcelles AE n° 339 et 341. L'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc a, de son côté, déjà reconstruit sa clôture sur la bonne limite.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces acquisitions et leurs modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Plan d'Occupation des Sols de Rambervillers,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AE n° 339 d'une contenance de 0 a 61 ca, et appartenant à l'indivision MEYER.

FIXE le prix d'acquisition à l'euro symbolique.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS, de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER – CONSTITUTION DE SERVITUDE – RUELLE DU COIN DES RATS - N° 2014/ 25 – DGS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que lors de l'acquisition du terrain cadastré section AE n° 249, ruelle du Coin des Rats, Monsieur Gilles SEVRAIN a sollicité la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tréfonds sur la totalité de l'assiette de la parcelle cadastrée section AE n° 248, propriété de la Commune de Rambervillers. Cette servitude serait consentie à titre gratuit.

Il précise que les frais d'établissement de la servitude seraient à la charge de Monsieur SEVRAIN et les frais d'établissement du passage et de son entretien seraient à la charge de la Commune.

D'autre part, Monsieur SEVRAIN s'engage à prendre à sa charge la démolition et la construction du mur de clôture ainsi que du bâtiment implanté à cheval sur les parcelles AE n° 248 et 249.

Il indique que l'étude de Maître WEISDORF serait chargée de la rédaction de l'acte.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur :

- l'établissement de la servitude

- les charges respectives de Monsieur SEVRAIN et de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la demande de Monsieur Gilles SEVRAIN,
Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, une servitude réelle et perpétuelle de passage et de tréfonds sur la totalité de l'assiette de la parcelle cadastrée section AE n° 248 propriété de la Commune de Rambervillers au profit de Monsieur Gilles SEVRAIN, à titre gratuit.

PREcISE que Monsieur SEVRAIN s'engage à prendre à sa charge la démolition et la construction du mur de clôture ainsi que du bâtiment implanté à cheval sur les parcelles AE n°248 et 249 et les frais d'établissement de la servitude.

INDIQUE par ailleurs que les frais d'établissement du passage et de l'entretien de la parcelle cadastrée section AE n° 248 seront à la charge de la Commune.

CHARGE l'étude de Maître WEISDORF-DUVAL d'établir l'acte de servitude correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER - ACQUISITION TERRAINS CONSEIL GENERAL – BORDURE DU PADOZEL - N° 2014/ 26 – DGS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la maîtrise foncière des terrains situés en bordure du Padozel, la Commune de Rambervillers s'est déjà rendue propriétaire de terrains situés au Scapulaire.

Il indique que le Conseil général souhaite vendre les terrains contigus respectivement cadastrés :

- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| - AN n°259 de 17 a 13 ca | - AN n°311 de 16 a 06 ca |
| - AN n°260 de 4 a 29 ca | - AN n°312 de 18 a 15 ca |
| - AN n°262 de 0 a 77 ca | - AN n°314 de 39 a 94 ca |
| - AN n°284 de 0 a 51 ca | - AN n°317 de 32 a 64 ca |
| - AN n°285 de 7 a 15 ca | - AN n°321 de 88 a 86 ca |
| - AN n°306 de 15 a 48 ca | |

soit une surface totale de 2 ha 40 a 98 ca.

Il précise que ces terrains ont été estimés par la SAFER à 8.429,48 Euros soit environ 0,35 Euro le m².

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la demande du Conseil Général des Vosges
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les terrains contigus situés en bordure du Padozel respectivement cadastrés :

- AN n°259 de 17 a 13 ca - AN n°311 de 16 a 06 ca
- AN n°260 de 4 a 29 ca - AN n°312 de 18 a 15 ca
- AN n°262 de 0 a 77 ca - AN n°314 de 39 a 94 ca
- AN n°284 de 0 a 51 ca - AN n°317 de 32 a 64 ca
- AN n°285 de 7 a 15 ca - AN n°321 de 88 a 86 ca
- AN n°306 de 15 a 48 ca
pour une surface totale de 2 ha 40 a 98 ca.

FIXE le prix d'acquisition à 8.429,48 €.

PRECISE que l'acte administratif sera établi par le Département des Vosges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FONCIER - CESSION DE TERRAIN - PARCELLE BL N°20 - LE HAUT DES REVAUX- N° 2014/ 27 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la redistribution des terrains agricoles situés au Haut des Revaux, Monsieur Gaylord CUNY est actuellement exploitant de la parcelle BL n° 20 d'une contenance de 2 ha 13 a 32 ca, propriété de la Commune de Rambervillers. Celle-ci a été estimée par la SAFER à 7.466,20 Euros.

Il informe l'Assemblée Municipale que par courrier en date du 20 Février 2014, Monsieur CUNY a fait part de son intention d'acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession de terrain à Monsieur Gaylord CUNY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 20 Février 2014 de Monsieur Gaylord CUNY,

Vu l'estimation de la parcelle par la SAFER,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de céder la parcelle BL n° 20 d'une contenance de 2 ha 13 a 32 ca située au Haut des Revaux à Monsieur Gaylord CUNY.

FIXE le prix de cession à 7.466,20 Euros.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à RAMBERVILLERS, de rédiger l'acte à intervenir.

PRECISE que tous les frais de notaire seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte et toutes pièces afférentes à cette affaire.

FORET COMMUNALE - DESTINATION DES COUPES 2014 - N° 2014/ 28 – DGS

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt Communale, rappelle au Conseil

Municipal sa délibération en date du 17 Octobre 2013, par laquelle il a fixé l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2014.

Il présente le détail des coupes et invite le Conseil Municipal à approuver leur destination, à savoir :

- exploitation en régie des grumes de feuillus des parcelles 3, 130, 132a, 132R (hiver 2014-2015)

. Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles

. Charge l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives, cubage et classement des bois)

. Vente en cession amiable des autres produits (houppiers des parcelles 3, 130, 132a et 132R et petits bois aux habitants à un prix unitaire de 8 euros par stère de quartier et 4 euros par stère de charbonnette.

- vente en bloc et sur pied de tous les produits issus des parcelles 48, 49, 56, 59. Les parcelles 104A, 105A, 106A, 107A et 126A seront en exploitation groupée, en 2014.

. La commune remet les bois sur pied à l'ONF qui prend en charge les frais d'exploitation. Les produits seront exploités en régie et vendus ensuite par contrat d'approvisionnement.

- vente en bloc et sur pied de tous les produits feuillus issus des parcelles 131A- 131R en 2014.

- vente en bloc et sur pied de tous les produits résineux issus des parcelles 130, 131A-131R-132A et 132R après l'exploitation des feuillus.

- autoconsommation communale :

. délivrance de 5m³ de chêne issus de la parcelle 3 (bois façonnés)

. délivrance de chablis, parcelles diverses, dans la limite de 10m³ de sapin pectiné et 10m³ de pin sylvestre (bloc et sur pied)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de la Forêt,

Vu sa délibération en date du 17 Octobre 2013,

Vu la proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, comme suit la destination des produits des coupes 2013 :

- exploitation en régie des grumes de feuillus des parcelles 3, 130, 132a, 132R (hiver 2014-2015) . Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles

. Charge l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives, cubage et classement des bois)

. Vente en cession amiable des autres produits (houppiers des parcelles 3, 130, 132a et 132R et petits bois aux habitants à un prix unitaire de 8 euros par stère de quartier et 4 euros par stère de charbonnette.

- vente en bloc et sur pied de tous les produits issus des parcelles 48, 49, 56, 59. Les parcelles 104A, 105A, 106A, 107A et 126A seront en exploitation groupée, en 2014.

. La commune remet les bois sur pied à l'ONF qui prend en charge les frais d'exploitation. Les produits seront exploités en régie et vendus ensuite par contrat d'approvisionnement.

- vente en bloc et sur pied de tous les produits feuillus issus des parcelles 131A- 131R en 2014.
- vente en bloc et sur pied de tous les produits résineux issus des parcelles 130, 131A-131R-132A et 132R après l'exploitation des feuillus.
- autoconsommation communale :
 - . délivrance de 5m³ de chêne issus de la parcelle 3 (bois façonnés)
 - . délivrance de chablis, parcelles diverses, dans la limite de 10m³ de sapin pectiné et 10m³ de pin sylvestre (bloc et sur pied)

CHARGE l'Office National des Forêts d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

DECOUPAGE DES CANTONS VOSGIENS – RECOURS GRACIEUX - N° 2014/ 29 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 dispose que, dans chaque département, le nombre de cantons sera égal « à la moitié des cantons existants au 1er Janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas un entier impair ».

Ainsi le Département des Vosges qui comptait 31 Cantons voit ce nombre de cantons réduit à 17.

Il précise que le projet de Décret qui avait été présenté au Conseil Général des Vosges par Monsieur le Préfet puis transmis aux Maires supprimait purement et simplement le Canton de RAMBERVILLERS qui se trouvait démembré entre 3 nouveaux cantons : SAINT-DIE-DES-VOSGES 1, CHARMES et RAON-L'ETAPE. La Ville de RAMBERVILLERS était quant à elle rattachée au Canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1.

Les Maires du Canton de RAMBERVILLERS avaient décidé d'agir collégalement contre cette disposition par différents moyens et en particulier par le vote d'une motion, ce qui a été fait à RAMBERVILLERS lors de la séance du Conseil Municipal du 23 Janvier dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 27 Janvier, le Conseil Général des Vosges a rejeté les dispositions du projet de décret et a proposé un nouveau découpage prenant en compte les réalités locales, et RAMBERVILLERS retrouvait son statut de Chef-lieu de Canton.

Il indique que malheureusement le Décret n° 2014-268 du 27 Février 2014, paru au Journal Officiel du 1er Mars 2014 ne tient pas compte de la contre proposition du Conseil Général des Vosges et reprend, à quelques détails près, le projet de décret qui avait été transmis initialement.

Monsieur le Maire précise que l'Association des Maires des Vosges propose aux collectivités de demander l'annulation du décret n° 2014-268 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Vosges.

Il présente à ses collègues les éléments d'information concernant les contestations juridiques possibles à savoir le recours gracieux d'une part et le recours contentieux d'autre part. Il propose au Conseil Municipal, dans un premier temps, d'introduire un recours gracieux auprès

de Monsieur le Premier Ministre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Loi n° 2013-403 du 17 Mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux, et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le projet de décret délimitant les nouveaux cantons du département des Vosges, qui a été présenté au Conseil Général des Vosges par Monsieur le Préfet,

Vu le compte rendu de la réunion de l'Amicale des Maires du Canton en date du 14 Janvier 2014,

Vu sa délibération n° 2014/05 – DGS en date du 23 Janvier 2014, par laquelle il a refusé le découpage des cantons vosgiens et plus particulièrement le rattachement de RAMBERVILLERS au canton de SAINT-DIE-DES-VOSGES 1, pour des raisons historiques, géographiques, administratives et humaines.

Vu le contre projet de découpage des nouveaux cantons du Département des Vosges élaboré par le Conseil Général des Vosges lors d'une session extraordinaire en date du 27 Janvier 2014,

Vu le Décret n° 2014-268 du 27 Février 2014, paru au Journal Officiel du 1er Mars 2014, portant délimitation des cantons dans le Département des Vosges,

Considérant que le décret n° 2014-268 du 27 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Vosges compromet gravement les intérêts de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'introduire un recours gracieux auprès de Monsieur le Premier Ministre pour le retrait du Décret n° 2014-268 du 27 Février 2014, paru au Journal Officiel du 1er Mars 2014, portant délimitation des cantons dans le Département des Vosges.

CHARGE Monsieur le Maire d'engager au plus vite cette procédure.

ADOpte le projet de découpage des nouveaux cantons du Département des Vosges élaboré par le Conseil Général des Vosges par délibération en date du 27 Janvier 2014.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS –TRANSFERT DE COMPETENCES – AVENANT N° 12 - N° 2014/ 30 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 1^{er} Mars 2007, le Conseil Municipal a décidé, suite à la récente création de la Communauté de Communes de passer une convention de prestation de services avec cet établissement public de coopération intercommunale, ceci afin de faciliter le transfert des compétences et une bonne organisation des services.

Il rappelle également que cette convention prévoyait les dispositions suivantes :

Pour la période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007, la Ville de RAMBERVILLERS pouvait mettre ses services concernés à la disposition de la Communauté de Communes, cette dernière assumant la prise en charge réelle des coûts de fonctionnement des dits services sous forme de participation reversée à la Ville de RAMBERVILLERS.

A compter du 1er Juillet 2007, le transfert des personnels des dits services devait être effectué, conformément à l'Article L 5211-4-1 du CGCT, ceci après avis du Comité Technique Paritaire de la Ville.

Les procédures de transfert ne progressant pas aussi vite que prévu, il est apparu qu'il était impossible de tout finaliser pour le 1^{er} Juillet 2007.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 Juin 2007, la passation d'un avenant n° 1 permettant de reconduire la convention précitée pour la période du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Septembre 2007 inclus.

De même, au cours de sa séance du 27 Septembre 2007, le Conseil Municipal a décidé la passation d'un avenant n° 2 constatant que le transfert des personnels aurait effectivement lieu à compter du 1^{er} Octobre 2007. Toutefois au-delà de cette date certaines prestations ne pouvant pas encore être totalement assurées par la Communauté de Communes, cet avenant n° 2 permettait aux services municipaux d'intervenir pour une période fixée du 1^{er} Octobre 2007 au 31 Décembre 2007.

Au cours du dernier trimestre de l'année 2007, de plus en plus de prestations concernant les services transférés ont été pris en charge directement par la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, mais son organisation ne lui a pas permis d'être totalement autonome sur ces services transférés. En conséquence les services municipaux ont été appelés à fournir certaines prestations et assistance au cours du 1^{er} semestre 2008, ce qui a fait l'objet d'un avenant n° 3 adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 20 Décembre 2007.

L'organisation des services de la Communauté de Communes ne lui permettant toujours pas d'être autonome différents avenants ont donc été conclus, du 1^{er} Juillet 2008 jusqu'au 31 Décembre 2013, entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS. Ces avenants ont fait l'objet de différentes délibérations du Conseil Municipal en date des 03 Juillet 2008, 18 Décembre 2008, 11 Juin 2009, 10 Décembre 2009, 1^{er} Juillet 2010, 16 Décembre 2010, 1er Mars 2012 et 28 Mars 2013.

Une Convention de mise à disposition de services a été passée entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS pour la gestion des Centres d'Accueil Périscolaires, ceci à effet du 1^{er} Septembre 2009. Cette Convention a été renouvelée par délibération en date du 21 Février 2013.

Il informe qu'enfin un nouveau point vient d'être fait sur les prestations encore assurées par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes. Elles sont sensiblement identiques à celles prévues dans l'avenant n° 11 qui est venu à expiration le 31 Décembre 2013.

Il indique que par délibération en date du 05 Mars 2014 le Conseil Communautaire a décidé de reconduire la convention pour la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014, et a autorisé son Président à signer l'Avenant n° 12.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur un projet d'avenant n° 12 qui a été joint en annexe à la note d'informations, et à l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les précédentes délibérations relatives à cette affaire,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de reconduire la convention passée le 1er Juin 2007 avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers concernant le transfert de

compétences, pour une période allant du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 12 correspondant.

SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITE - N° 2014/ 31 – DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 03 Mars 2014, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, l'invite à se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement de la Haute Meurthe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de cette collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 3 Mars 2014 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique d'assainissement de la Haute Meurthe au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, d'une dotation complémentaire de 1.160 € au Collège Alphonse Cytère pour couvrir les dépenses liées à l'accueil d'un accompagnant référent pour les élèves handicapés.
- Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, présente au Conseil Municipal, suite à la réunion de la Commission de circulation du Mardi 11 Mars 2014, le projet d'aménagement de la rue des Fontaines qui a été élaboré, ceci suite à deux ou trois accidents de la circulation dont ont été victimes des élèves du Collège Jeanne d'Arc.
- Monsieur Jean-Luc GERARD, Adjoint chargé de la Sécurité, présente au Conseil Municipal, suite à la réunion de la Commission de circulation du Mardi 11 Mars 2014, le projet d'aménagement de la rue Jules Ferry, dans le virage à l'angle supérieur de l'Ecole Élémentaire.
- Madame Martine GIMMILLARO signale, pour le secteur du Collège Alphonse Cytère, des anomalies en ce qui concerne les sens uniques de circulation, des panneaux absents et des peintures effacées. Monsieur le Maire indique que la Police Municipale procède actuellement à un recensement afin que, notamment certains panneaux non conformes soient remplacés.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David THURIOT, Responsable de la Police Municipale. Ce dernier rappelle l'article de presse paru dans l'Echo des Vosges du 6 Mars dernier et qui évoque le stationnement d'un véhicule de Police devant l'Hôtel de Ville. Monsieur THURIOT indique que le véhicule était dans une zone de stationnement autorisé. Il déplore que cet article ai entraîné des réactions déplacées et des insultes envers la Police sur les réseaux sociaux. Il se réserve le droit de déposer plainte si ces insultes ne cessent pas. Monsieur THURIOT rappelle que les agents du Service de Police respectent le Code de la Route. En ce qui concerne la verbalisation en zone bleue, il précise qu'elle est faite principalement sur la demande des

commerçants qui se plaignent du stationnement abusif de certains usagers.

- Monsieur le Maire fait le point sur l'affaire des chevaux. Il indique avoir tenté personnellement plusieurs interventions auprès du propriétaire de ces animaux, mais en vain. Il explique que la Police Municipale a établi trois procédures qui ont été transmises à la Gendarmerie puis au Procureur de la République. Il fait part enfin de ses démarches auprès des Services Vétérinaires, du Conseil Juridique de la Fondation Brigitte Bardot, de 30 millions d'amis, et de la SPA, toujours sans résultats, ces organismes étant démunis de moyens d'intervention face à cette situation dans laquelle les chevaux ne sont pas maltraités au sens juridique du terme.
- Monsieur le Maire fait une mise au point en ce qui concerne les informations données ou pas suite à des «affaires» ou des «événements» qui se passent sur le territoire de la Commune. Il précise qu'il n'est jamais intervenu pour «camoufler une affaire» sur la Ville.
- Enfin pour clore cette dernière séance du Conseil Municipal du mandat, Monsieur le Maire remercie l'ensemble de ses collègues pour le travail accompli. Il adresse également ses remerciements aux fonctionnaires. Par ailleurs il remercie d'avance toutes celles et tous ceux qui vont œuvrer au cours des deux derniers dimanches de Mars pour que les élections municipales se déroulent dans de bonnes conditions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

A. ADJEL

Gérard KELLER